

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 janvier 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 janvier 2018.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
 Monsieur MARINOT par Madame BOCHNAK
 Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

ABSENT EXCUSE : Madame GRANDURY

ABSENTS : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES -
 VILLEMIN - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 370

- par laquelle il a signé avec l'Inspection Départementale de l'Education Nationale et avec l'association « Coup de Pouce », un contrat ayant pour but la mise en place d'un club de lecture et d'écriture à l'école Jeuyeté et à l'école Gustave Eiffel. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018

DECISION N° 371

- par laquelle il a mis à disposition de l'association « Secours Catholique », deux salles pour une superficie d'environ 74m² dans le bâtiment communal au 99 rue des Jardins Fleuris, et une salle de réunion en mairie de manière occasionnelle pour les commissions d'attribution des aides. Un forfait annuel pour les charges locatives est fixé à 150 €.

DECISION N° 372

- par laquelle il a signé une convention « aide aux temps libres sur fond propre » avec la Caisse d'Allocations Familiales 54 fixant les modalités d'application des aides pour les centres de loisirs jusqu'à la fin des vacances de Noël 2020.

DECISION N° 373

- par laquelle il a signé avec le centre national de formation de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS), un contrat ayant pour but la réalisation d'actions de formation initiale « PSC1 » (prévention et secours civiques de niveau 1) pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de Pompey. La participation de la ville est fixée à 50 € par élève soit un total de 2 900 €.

DECISION N° 374

- par laquelle il a signé avec l'association FLI, une convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien courant des locaux au 39 rue des Jardins Fleuris, locaux qui ont été mis à disposition de l'association pour un usage de bureaux. La prestation est consentie pour un montant de 25,50 € l'heure pour l'année 2018 et réactualisée chaque année au 1^{er} janvier. Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

DECISION N° 375

- par laquelle il a loué à Monsieur GEOFFROY et Madame KUMPF un appartement sis 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 2 janvier 2018.

DECISION N° 376

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée Charles de Foucauld afin d'accueillir Monsieur Francis PIERNOT au sein du service animation de la mairie du 8 janvier au 23 février 2018.

DECISION N° 377

- par laquelle il a loué à Madame BOURDAUD'HUI le garage n°7 sis 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 9 janvier 2018.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 janvier 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 janvier 2018.

PRESENTS :

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
Monsieur MARINOT par Madame BOCHNAK
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

ABSENT EXCUSE : Monsieur TROGRLIC - Madame GRANDURY

ABSENTS : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES -
VILLEMIN - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

N° 2018/001

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGRLIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	134 924.88	g	199 415.93	64 491.05
	Section d'investissement	b	287 895.41	h	192 061.05	-95 834.36

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)		i	212 207.45 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	46 736.82	j	(si excédent)	

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d	469 557.11	=g+h+i+j	603 684.43	134 127.32

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k		
	Section d'investissement	f	60 400.00	l		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	60 400.00	=k+l		

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=a+c+e	134 924.88	=g+i+k	411 623.38	276 698.50
	Section d'investissement	=b+d+f	395 032.23	=h+j+l	192 061.05	-202 971.18
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	529 957.11	=g+h+i+j+k+l	603 684.43	73 727.32

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 29 janvier 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 23 janvier 2018.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
Monsieur MARINOT par Madame BOCHNAK
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

ABSENT EXCUSE : Madame GRANDURY

ABSENTS : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES -
VILLEMIN - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

N° 2018/002

COMPTE DE GESTION 2017 - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget EAU de la Ville de Pompey dressé pour l'exercice 2017 par Mme Véronique BERNIER, Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2018/003

VILLE DE POMPEY - BUDGET EAU

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M4, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2017, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017.

En ce qui concerne le Budget EAU, les résultats de clôture de chaque section sont les suivants :

résultat d'exploitation 2017	:	64 491.05 €
soit résultat d'exploitation cumulé	:	276 698.50 €
résultat d'investissement 2017	:	- 95 834.36 €
soit résultat d'investissement cumulé	:	- 142 571.18 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section d'exploitation - compte 002	:	134 126.50 €
Section d'investissement - compte 1068	:	142 572.00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat du Budget EAU de la ville de Pompey pour l'année 2017 tel que précisé ci-dessus.

N° 2018/004

BUDGET PRIMITIF - EAU - 2018

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après présentation au comité Finances du 18 janvier 2018,
Après avoir entendu les explications,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2018 du service EAU tel que résumé ci-après :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	306 681.00	172 554.50
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		134 126.50
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		306 681.00	306 681.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	199 748.82	402 720.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	60 400.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	142 571.18	
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		402 720.00	402 720.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		709 401.00	709 401.00
-----------------	--	------------	------------

N° 2018/005

CONVENTION DE PARTENARIAT
« PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL »

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 2 mars 2015, la commune de Pompey a décidé de signer avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle une convention d'adhésion « Prévention et santé au travail », ainsi que son avenant en date du 14 décembre 2015. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Elle a pour objet de déterminer, en collaboration avec le Centre de Gestion 54, les conditions de mise en place des services proposés par le Pôle Prévention du CDG de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle.

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et Santé au travail accompagne l'autorité territoriale dans plusieurs domaines :

- Examens médicaux : visites médicales, vaccinations, radiographie,
- Audit ergonomique,
- Soutien social ou psychologique,
- Visite d'inspection par l'ACFI,....,
- Etc.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la démarche et de permettre à Monsieur le Maire de signer la convention qui prendra fin le 31 décembre 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer la convention de partenariat « Prévention et santé au travail » jointe en annexe avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2018/006

CONVENTION MUTUALISEE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012, la commune de Pompey a adhéré à la convention de participation souscrite par le Centre De Gestion 54 (CDG 54) pour la couverture du risque « incapacité temporaire de travail ». En raison d'une augmentation tarifaire annoncée par la MNT, prestataire du marché, le Conseil Municipal, par délibération en date du 24

avril 2017, a donné mandat au CDG 54 afin d'engager une procédure de mise en concurrence du contrat « Prévoyance - Maintien de salaire ».

L'étude des résultats de cette mise en concurrence a mis en évidence un impact sur le contrat actuel en raison de nombreux facteurs socio-économiques nationaux au sein de la fonction publique territoriale. Le taux de cotisation des agents passe donc de 0.75 % à 0.82 % (risque « incapacité temporaire de travail ») au 1^{er} janvier 2018, pour un même niveau de garantie, et ce pour un an avant la relance du marché pluriannuel au 1^{er} janvier 2019.

En 2012, la commune a décidé de contribuer, pour son propre personnel, au financement des garanties du contrat collectif de prévoyance sous la forme d'une participation d'un montant unitaire par agent, qui vient en déduction de la cotisation due pour les agents.

Le montant de cette participation financière unitaire était fixé à 9 euros par mois et par agent, calculé selon les données liées à l'effectif assurable lors du 1^{er} contrat.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser le montant sur la base du salaire moyen annuel des agents de la collectivité soit une participation mensuelle qui s'élèverait à 14.28 euros par agent et de fixer la couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes : Risque « incapacité temporaire de travail » : cotisation de 0,82 %.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour la couverture du risque « incapacité temporaire de travail »,
- **DECIDE** de fixer le montant unitaire et mensuel de la participation de la commune à 14.28 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 2018/007

DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur neuf demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet à Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Un courrier de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de Meurthe-et-Moselle, en date du 4 décembre 2017,

invite chaque territoire à une réflexion partenariale concernant l'organisation des temps scolaires la plus propice au niveau local. En cas de proposition de modification de l'organisation du temps scolaire, notre demande doit être transmise à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale au plus tard pour le 1^{er} février 2018.

Les Conseils d'écoles en date des 23 juin 2017 (école Jeuyeté), 7 novembre 2017 (école Gustave Eiffel), 16 novembre 2017 (Ecole Jacques-Yves Cousteau), 8 janvier 2018 (école Jean Moulin), 19 janvier 2018 (école Gilberte Monne) ont conjointement délibéré favorablement sur le retour à quatre jours pour la rentrée 2018/2019.

Des enquêtes auprès des parents d'élèves ont également été réalisées et la majorité des retours vont en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville, de demander l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, et de proposer à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

Commune	Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
POMPEY	Jean Moulin	8h45-11h45 13h45-16h45	8h45-11h45 13h45-16h45		8h45-11h45 13h45-16h45	8h45-11h45 13h45-16h45
	Jacques-Yves Cousteau	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30
	Gilberte Monne	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30
	Gustave Eiffel	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30
	Jeuyeté	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu les comptes rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date des 23 juin 2017 (école Jeuyeté), 7 novembre 2017 (école Gustave Eiffel), 16 novembre 2017 (Ecole J-Y Cousteau), 8 janvier 2018 (école Jean Moulin), 19 janvier 2018 (école Gilberte Monne) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 conseillers s'abstenant,

- **DEMANDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- **DEMANDE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **PROPOSE** à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

Commune	Ecole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
POMPEY	Jean Moulin	8h45-11h45 13h45-16h45	8h45-11h45 13h45-16h45		8h45-11h45 13h45-16h45	8h45-11h45 13h45-16h45
	Jacques-Yves Cousteau	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30
	Gilberte Monne	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30
	Gustave Eiffel	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30
	Jeuyeté	8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30

N° 2018/008

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA HALTE FLUVIALE

DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé les modifications des statuts de la communauté de communes du Bassin de Pompey intégrant le transfert de la compétence Tourisme, et ainsi la création et la gestion des haltes fluviales.

Le Bassin de Pompey réorganise l'ensemble des pontons et relais fluviaux, et il convient de prévoir les modalités d'organisation et de facturation de la prestation effectuée par la commune de Pompey pour l'accueil des plaisanciers et l'entretien de la halte fluviale de Pompey. Le temps total de mobilisation de l'agent en charge de l'entretien de la halte fluviale de Pompey est de 30 heures par an.

Ces différentes modalités sont proposées dans la convention jointe en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien de la halte fluviale de Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, pour l'entretien de la halte fluviale de Pompey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes du Bassin de Pompey.

N° 2018/009

ACHAT DE PAPIER - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des 9 communes intéressées du Bassin de Pompey et de la Communauté de Communes.

La commune de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de papiers similaires entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un tableau de recensement des besoins a été envoyé à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance. Les membres de ce groupement seront également libres de mettre en concurrence à la survenance du besoin.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes du bassin de Pompey pour l'achat de papiers,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement jointe en annexe,
- **ELIT** Monsieur Daniel LESCANNE comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- **ELIT** Monsieur Francis MAUGRAS comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

N° 2018/010

REPLACEMENT DES MENUISERIES ARRIERE DE L'ECOLE
MATERNELLE JEAN MOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine d'amélioration énergétique, de mise en conformité des établissements scolaires, la commune de Pompey projette de procéder au remplacement des menuiseries arrière de l'école maternelle Jean Moulin.

Les travaux sont estimés à 36 332.00 € HT soit 43 598.40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant à 36 332.00 € HT soit 43 598.40 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2018 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2018/011

MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC 2EME TRANCHE (Ecoles Maternelles Jean Moulin et Jacques
Yves Cousteau) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA
PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, de mise en conformité au regard de la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, la commune de Pompey projette de poursuivre en 2018 les travaux figurant à l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé le 27 septembre 2016.

Les travaux concernent les écoles maternelles Jean Moulin et Jacques Yves Cousteau.

Les travaux sont estimés à 98 654.00 € HT soit 118 384.80 € TTC pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation des travaux pour un montant à 98 654.00 € HT soit 118 384.80 € TTC pour l'année 2018,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2018 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.



le Maire,

Laurent TROGRLIC